
Compte-rendu du "Journal du Perlet" du discours et de la discussion engagée sur les mesures proposées par Robespierre pour assurer la liberté des cultes, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Compte-rendu du "Journal du Perlet" du discours et de la discussion engagée sur les mesures proposées par Robespierre pour assurer la liberté des cultes, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 717;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40099_t1_0717_0000_7;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

senter un rapport satisfaisant, et pour vous et pour le peuple que nous voulons sauver.

Merlin. La République est impérissable, le peuple est immortel. Nous saurons tous périr ici pour le faire triompher et écraser les scélérats; mais il existe un grand complot pour diviser les patriotes. Je demande que chaque membre de la Convention soit autorisé à voir Basire et Chabot au Luxembourg.

Maribon-Montaut. L'égalité s'oppose à cette mesure. Nous ne pouvons l'adopter sans savoir au moins quelles ont été les causes de l'arrestation de nos collègues.

Merlin. Chabot et Basire sont dénonciateurs et non coupables. S'ils sont détenus, c'est seulement par mesure de sûreté générale; mais au surplus, si ma motion offre le moindre inconvénient, je la retire.

Amar annonce que demain plusieurs membres du comité de sûreté générale se rendront au Luxembourg, où ils recevront les déclarations de Chabot et Basire, et présenteront ensuite un rapport à la Convention.

V.

COMPTE RENDU du *Journal du Perlet* (1).

Amar, organe du comité de sûreté générale, annonce que Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier, son frère, ont été découverts dans une maison de la rue Poissonnière. Leur argent et tous leurs papiers ont été saisis.

Il y a, dit le *rapporteur*, contre les deux mandataires infidèles de grands indices de conspiration. Le premier influençait le plus directement une contre-révolution. Ni l'un ni l'autre n'ont quitté Pais, d'où ils s'occupaient à fanatiser les départements par leurs écrits liberticides. Ils sont entrés à la Conciergerie; le tribunal révolutionnaire va instruire leur procès. Les particuliers qui leur donnaient asile ont été aussi arrêtés.

Amar s'élève ensuite avec force contre les folliculaires qui corrompent l'esprit public, et contre les conspirateurs en général. Sans cesse occupé du Salut public, votre comité, poursuit-il, ne respectera personne. Il faut qu'il périsse ou qu'il dise la vérité. Eh bien! il la dira toujours. Nous avons un grand travail à consommer; nous ne demandons que le temps de rassembler tous les matériaux.

Merlin (de Thionville) nous mourrons tous ici, s'il le faut, pour sauver le peuple et écraser ses oppresseurs. (*Vifs applaudissements.*)

L'orateur demande ensuite incidemment qu'il soit permis à tous les membres de la Convention de voir Chabot et Basire qui sont détenus au Luxembourg.

(1) *Journal de Perlet* [n° 440 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 42].

Montaut invoque fortement l'ordre du jour sur cette motion.

Le *préopinant* observe que les deux députés en question ne sont point accusés, mais dénonciateurs.

Un autre membre se disposait à combattre Merlin, lorsque, tout à coup, celui-ci retire sa motion.

ANNEXE N° 9

A la séance de la Convention nationale du 15 frimaire an II.

Compte rendu par divers journaux du discours prononcé et des mesures proposées par Maximilien Robespierre pour assurer la liberté des cultes (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal du Perlet* (2).

Robespierre prend la parole et développe une nouvelle trame des ennemis de la chose publique. Elle est, dit-il, d'autant plus perfide, qu'elle se cache sous des apparences philosophiques. Pour augmenter le nombre de nos ennemis on voudrait lier l'anéantissement de la religion à la création de la République. De là des inquiétudes qui se répandent parmi les hommes faibles et crédules. De là une nombreuse émigration du Midi dans la Suisse. De là, de nouvelles calomnies contre nous. Il est temps d'arrêter ces intrigues à la tête desquelles étaient des émissaires des puissances, et surtout ce Rabaut, prêtre protestant, qui n'était pas caché sans intention à Paris et qui a plus de part qu'on ne croit aux mouvements indiscrets, relatifs au culte. Il faut déclarer que vous êtes dans l'intention de maintenir la liberté des opinions religieuses et des cultes.

Cambon appuie les mêmes principes. Mais pour donner plus de solennité à cette déclaration, la Convention ajourne le tout à demain.

II.

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (3).

Robespierre. Vous voyez, et vous le sentiriez d'autant mieux si vous connaissiez l'ensemble des projets et des moyens de nos ennemis, vous voyez, dis-je, que l'on ne peut laisser aux autorités constituées, ni aux citoyens, le pouvoir de communiquer des mouvements irréguliers. Les vils agents des rois se sont servis du

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 712, le compte rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 440 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 45].

(3) *Mercure universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 254, col. 2].